



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Notre rendez-vous à la fin du mois !

Samedi 28 janvier prochain se tiendra notre 32^{ème} Assemblée Générale à la salle polyvalente de Plounévez-Moëdec de 9 h à 13 h.

Ce sera notre 1^{ère} assemblée du mandat en présentiel. En 2021 et 2022, compte tenu du contexte sanitaire, la visioconférence avait permis de tenir uniquement la partie statutaire et ce, à distance.

Cette année, nous vous proposons, après l'examen de la partie statutaire, de consacrer le débat au maintien de l'autonomie à domicile.

Madame Marie-Reine TILLON, Présidente de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), présentera les attentes des professionnels sur le sujet.

Monsieur Pierre MARTIN, Maire de Chauvé (44), représentant de l'Association des Maires de France au sein du Haut-Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, nous sensibilisera sur les positions de l'AMF relatives à la question de la prise en charge des personnes âgées et insistera sur les principaux points de vigilance identifiés.

Vos témoignages et contributions seront bien évidemment attendus. Le Préfet, le Président du Conseil Régional (ou son représentant) et le Président du Conseil Départemental interviendront en conclusion de nos travaux.

Temps fort de la vie de notre structure départementale, notre Assemblée Générale sera l'occasion pour nos partenaires d'exposer leurs activités et d'engager des échanges privilégiés avec vous les élus, en tenant un stand dans l'espace dédié à cet effet.

Dans l'attente de vous y retrouver

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture des Côtes d'Armor

DRDFE : campagne de subvention 2023

La campagne de demande de subvention auprès de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité F/H au titre de l'année 2023 a débuté le lundi 2 janvier et se terminera le vendredi 31 mars.

Vous êtes invités à prendre connaissance des modalités de cette campagne dans le document que vous trouverez en **annexe 1, note explicative de demande de subvention contenant le lien vers les formulaires**.

La demande de subvention se fait en 2 étapes obligatoires :

1. Remplir le formulaire « Présentation de la structure »
2. Remplir le formulaire « Présentation de l'action »

Votre demande ne sera instruite que si vous complétez ces deux formulaires.

Gendarmerie des Côtes d'Armor

Sécurisation des interventions et demandes particulières de protection

Vous trouverez ci-après quelques éléments d'information sur le module « Sécurisation des interventions et demandes particulières de protection » (SIDPP), de la base de données de sécurité publique (BDSP) utilisée au quotidien par les gendarmes et présenté aux élus lors de réunion d'information dans les locaux de la Gendarmerie de Saint-Brieuc :

- il facilite la gestion des demandes ou opérations particulières de protection (professions menacées, témoins protégés, opération tranquillité vacances, tranquillité seniors...) et leur exploitation (suppression automatisée des fiches).
- il apporte des éléments sur la sensibilité, la vulnérabilité d'une personne, victime, autorité, élu.e. ou la dangerosité ou l'agressivité (violence physique ou verbale) de la ou des personnes concernées par une intervention à mener et permet une réponse adaptée aux risques encourus par les militaires de la gendarmerie et la population, y compris les élus.

La fiche élaborée à ce titre est renseignée par l'unité territorialement compétente du lieu d'intervention, uniquement avec le consentement de la personne et valable pour une durée de deux ans. Intégrée en base, elle est visible par les unités opérationnelles au plan national ;

Grâce à une fiche SIP à la demande, l'opérateur du CORG ou le chargé d'accueil dans une brigade est informé de la vulnérabilité de la personne qui a demandé son inscription. Des mesures pourront être adaptées afin d'anticiper ou prévenir tout incident.

La personne qui souhaite être inscrite dans ce module peut utilement remplir le document et le transmettre à son référent brigade qui procédera à l'inscription.

Renseignée par toute unité du département de lieu de résidence du demandeur, la fiche élaborée dans ce cadre est intégrée en base. Elle est visible par l'ensemble des unités opérationnelles du département.

Vous trouverez en **annexes 2 et 3, les formulaires dispositif « personne menacée » et « professions menacées »**

CARSAT Bretagne – MSA Armorique

Remontées de besoins ateliers seniors 2023

Comme chaque année, l'association Pour Bien Vieillir Bretagne et la Conférence des Financeurs des Côtes d'Armor vient de sortir son appel à projet commun (<https://cotesdarmor.fr/appels-projet>).

En parallèle, nous tenter de relayer l'information le plus largement possible aux communes et structures du territoire dans le but de recueillir les besoins des seniors sur les ateliers **collectifs de prévention pour la période Mai 2023- Mai 2024**.

Pour rappel, ces ateliers sont entièrement financés, ils sont donc gratuits pour les demandeurs (commune, résidence, structure locale...), comme pour les retraités bénéficiaires.

Chaque année, nombres de communes ou de structures ne bénéficient pas d'ateliers de prévention pour les retraités par méconnaissance de cette offre.

L'Association Pour Bien Vieillir Bretagne et la Conférence des Financeurs des Côtes d'Armor peuvent recueillir les besoins au plus tard jusqu'au mardi 31 janvier 2023.

CAF des Côtes d'Armor

Pôles ressources handicap

Suite à l'instance AMF du 7 décembre dernier, vous trouverez en **annexes 4 à 6** les informations concernant les « Pôles ressources handicap » :

4. **Bulletin d'information détaillé**
5. **Fiche synthétique avec contacts**
6. **Carte des Pôles Ressources Handicap avec contacts**

SDE 22 / ENEDIS / EDF

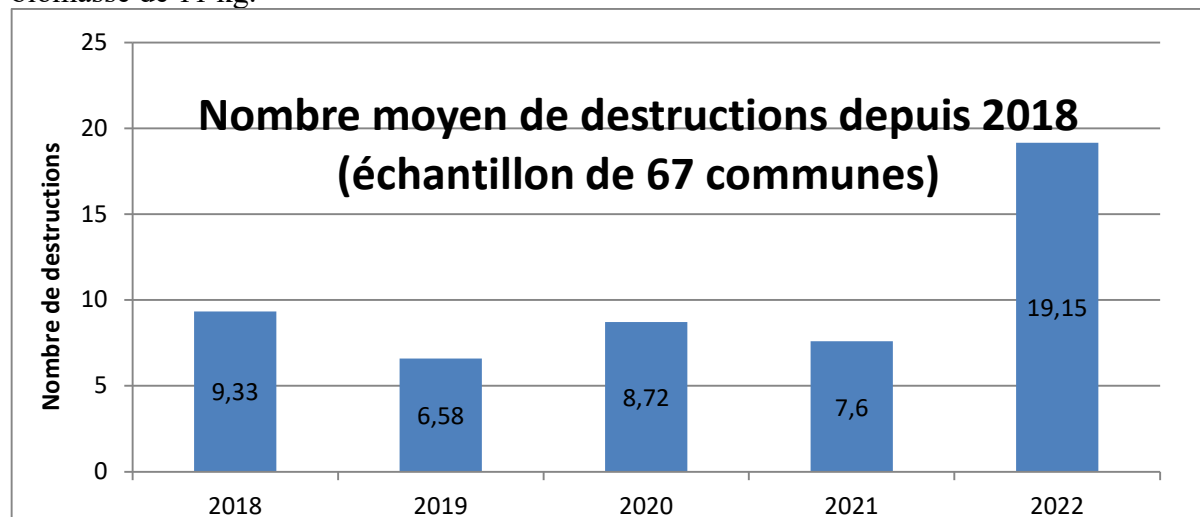
Signature d'un contrat de concession

Vous trouverez en **annexe 7**, le **communiqué de presse** commun aux trois structures, relatif à la signature d'un contrat de concession pour une durée de 30 ans.

GDSA 22

Inquiétante prolifération du frelon asiatique en 2022

Le groupement de défense sanitaire des abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22) a constaté une progression de + 138 % des nids de frelons détruits en 2022 par rapport à la moyenne des quatre dernières années. Ce constat est alarmant en sachant qu'un seul nid de frelon capture en une saison 150 000 insectes soit une biomasse de 11 kg.



La biodiversité souffre de cette infestation et nous pourrions craindre une aggravation en 2023 si rien n'est fait.

Le GDSA 22 a décidé de réagir à cette menace en proposant aux collectivités un accompagnement dans cette lutte. Elle s'appuie sur le piégeage sélectif des fondatrices au printemps avant la construction des nids ainsi une fondatrice capturée vaut un nid de frelon en moins.

Le GDSA a conçu une mallette destinée aux collectivités contenant toutes les informations permettant de créer et d'organiser une communauté de piégeurs. En appui de cette ressource, un membre apiculteur du GDSA 22 animera les réunions d'information et formera les piégeurs volontaires.

Vous trouverez en **annexes 8 et 9**, une **plaquette du GDSA 22 sur les frelons asiatiques** et la **fiche organisation et méthodologie pour créer une communauté de piéteur**.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@gdsa22.fr

ADIL des Côtes d'Armor

Permanences janvier

Vous trouverez en **annexe 10**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de janvier 2023.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS NATIONALES

Communiqués de presse de l'AMF Nationale

Loi de Finances 2023 : des avancées encore insuffisantes

Le communiqué de presse est disponible sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-loi-finances-2023-avancees-encore-insuffisantes/41517>

Un guide pour accompagner l'employeur territorial à définir sa stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité

Le communiqué de presse, le guide et le carnet de bord du Maire, employeur territorial sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-un-guide-pour-accompagner-lemployeur-territorial-definir-sa-strategie-piloter-la-politique-rh-sa-collectivite/40687>

